

Dans la philosophie, ce **RAID RÉVEILLON** n'est surtout pas une course mais une véritable opportunité pour se faire plaisir en groupe de personnes partageant la même passion et pour découvrir des zones de pure beauté où le passé culturel est énorme.

La Libye est un carrefour des grandes caravanes... à la fois port de l'Afrique centrale vers l'Europe et zone de rencontre du Moyen-Orient et du Maghreb. Tache rouge du Fezzan, coulée blonde vers l'Akakus, la verte trouée des oasis et les eaux changeantes de lacs parsèment cette immensité.

Un programme bien rythmé permettant d'apprécier le 4x4 et de savourer les immensités traversées.

LE RAID :

Du 25 Décembre 2010 au 10 janvier 2011.

Durée de 17 jours (départ et retour Marseille)

Parcours de 4600 Km de Tunis à Tunis dont 3100 Km en Libye.

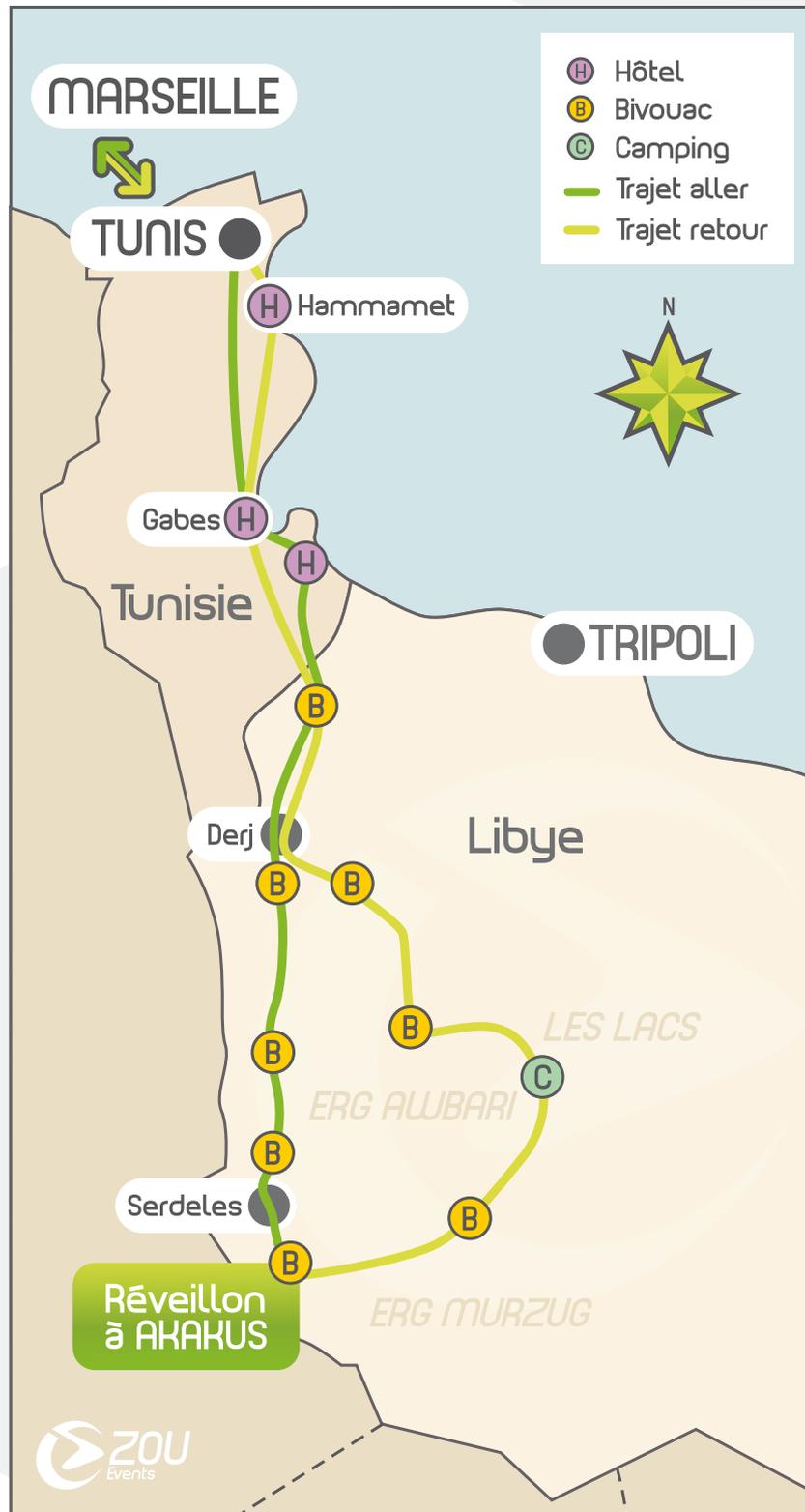
Etapes étudiées et adaptées à la saison afin de privilégier le plaisir de chacun. Le bivouac s'installera tous les jours entre 16h30 et 17h30 avant la tombée de la nuit.

Groupe limité : plus de convivialité, moins d'attente aux frontières et stations...

Chargement informatique des points et routes sur votre G.P.S.



راشد



PARCOURS

RÉVEILLON DES SABLES

du 25 Décembre 2010 au 10 janvier 2011



JOUR 1 - 25 Déc. 2010

MARSEILLE - TUNIS / Cabine bateau

Rendez-vous à 9h30 à MARSEILLE au port de la JOLIETTE.

Accueil, formalités, embarquement.

Départ du navire prévu à 11h30*.

Installation dans vos cabines avec sanitaires privés et croisière de 22h00.

Pension complète à bord.



JOUR 2 - 26 Déc. 2010

TUNIS - ZARZIS (Tunisie) / Hôtel

Arrivée à TUNIS au port de LA GOULETTE vers 10h00.

Après les formalités douanières, liaison Goudron jusqu'à ZARZIS.

Arrivée en soirée.

Installation à l'Hôtel en ½ pension.



JOUR 3 - 27 Déc. 2010

ZARZIS - RAS JEDIR (Libye) - NALUD / Bivouac

Départ de ZARZIS à 7h30

Arrivée à la Frontière LIBYENNE vers 10h00.

Rencontre avec notre équipe libyenne. Formalités, plaques minéralogiques, change...

Cap Sud... liaison goudron vers Nalud.

JOURS 4 à 6 - 28-29-30 Déc. 2010

NALUD - DERJ - Erg AWBARI / 3 Bivouacs

Arrivée à DERJ vers 11 h 00, carburant et fini le goudron. Traversée Nord-Sud de l'Erg AWBARI. Pistes, DUNES, Hamada... Cet erg nous offrira un cocktail... de dunes, de paysages !!!

JOUR 7 - 31 Déc. 2010

Erg AWBARI - SERDELES - AKAKUS / Bivouac

Cette étape nous fera arriver sur SERDELES en fin de matinée. Ravitaillements et DOUCHE CHAUDE. Ensuite direction l'AKAKUS pour un RÉVEILLON dans le sable à l'entrée de ce site exceptionnel !!!

JOUR 8 - 1^{er} Janv. 2011

AKAKUS / Bivouac

Après une soirée inoubliable, nous découvrirons l'AKAKUS. Labyrinthe de roches et de sable ou émergent des protubérances rocheuses. Visite des « incontournables » du site, découverte de quelques peintures rupestres. Décors fabuleux. Une nuit de repos s'impose dans les dunes avoisinantes...

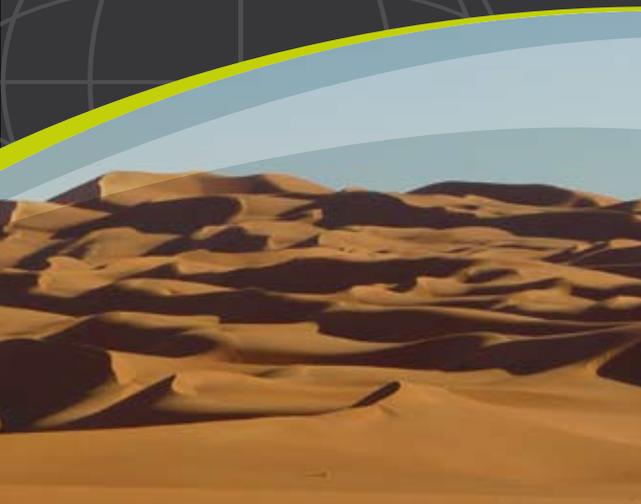


www.zou-events.com

PARCOURS

RÉVEILLON DES SABLES

du 25 Décembre 2010 au 10 janvier 2011



JOUR 9 - 2 Janv. 2011

AKAKUS - Edeyen MURZUG / Bivouac

Sortie par la passe de **ABAHOUHA** et cap à l'Est par les pistes pour aller au pied des dunes du **Murzug**.



JOUR 10 - 3 Janv. 2011

Edeyen MURZUG - MAKUSA - TEKERKIBA - Région des LACS
/ Campement

Matinée Dunes et Sable pour une arrivée sur **MAKUSA** ou nous ferons notre ravitaillement carburant. Liaison routière jusqu'à **TAKERKIBA** pour les courses. Nuit en campement en 1/2 pension.

JOURS 11 et 12 - 4 et 5 Janv. 2011

Lacs - BERGAN - Erg AUBARI / 2 Bivouacs

Nous partirons à la découverte des **LACS** en plein désert. Magie de l'eau et du sable... Sable, Sable et Dunes sont toujours au programme jusqu'à **BERGAN**. Ravitaillements. Ensuite nous circulerons Nord-Est en direction de Derj ou nous profiterons des derniers paysages dunaires.



JOUR 13 - 6 Janv. 2011

Erg AUBARI - DERJ - NALUD / Bivouac

Sortie de l'Erg par les pistes pour rejoindre **DERJ** qui bouclera notre périple tout terrain. Ravitaillement et liaison routière. Arrivée sur **NALUD** en fin d'après midi. Visite du grenier à grain pour ceux qui le désirent.

JOUR 14 - 7 Janv. 2011

NALUD - RAS JEDIR - TUNISIE / Hôtel

Direction plein Nord pour rejoindre la frontière Libye/Tunisie vers 11h00. Passage des Frontières : formalités police, douane... Puis nous entamons la remontée. Halte à Gabes



JOUR 15 - 8 Janv. 2011

Hôtel - HAMMAMET / Hôtel

Liaison route et autoroute plein Nord jusqu'à **HAMMAMET**. Arrivée dans l'après midi. Installation à l'Hôtel en 1/2 pension



RÉVEILLON DES SABLES

du 25 Décembre 2010 au 10 janvier 2011

JOUR 16 - 9 Janv. 2011

HAMMAMET - TUNIS / Cabine bateau

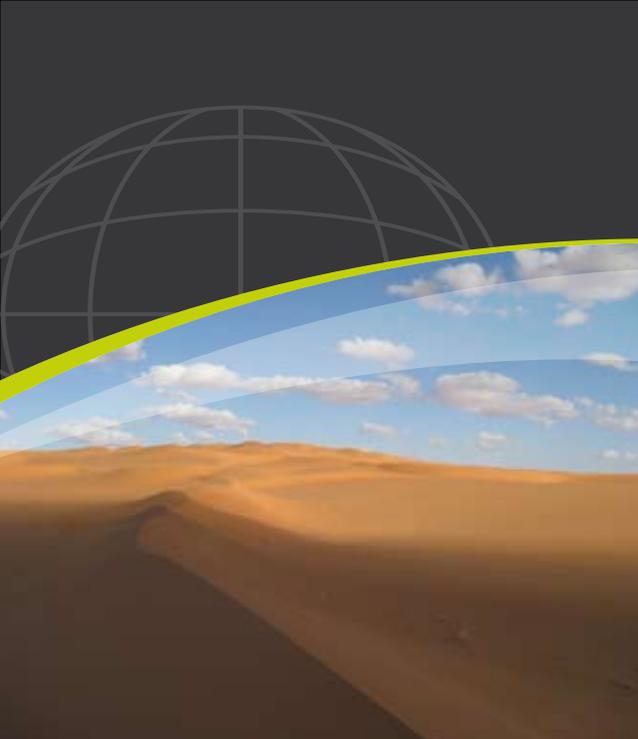
Rendez-vous à 10h00 à TUNIS au port de LA GOULETTE.
Dernières formalités, embarquement et installation dans vos cabines avec sanitaires privés.

Départ du navire prévu à 13h00*.
Pension complète à bord.

JOUR 17 - 10 Janv. 2011

MARSEILLE, arrivée vers 11h00. FIN DU RAID

* Navires et horaires sous réserve de modifications.



Formalités

1 mois avant le départ nous avons besoin de :

- ☺ Votre passeport (l'original et non une photocopie)
- ☺ 2 photos d'identité
- ☺ La photocopie de votre carte grise en mentionnant la couleur de votre 4x4
- ☺ Une attestation de sortie de territoire si vous n'êtes pas le propriétaire du véhicule

Obligatoire

- ☺ Passeport valide 6 mois après votre date retour
- ☺ Carte grise du véhicule
- ☺ Attestation de sortie de territoire si le véhicule n'est pas à votre nom.
- ☺ Carte verte internationale
- ☺ Assurance rapatriement, type Mondial Assistance
- ☺ Un G.P.S.
- ☺ Une paire de plaques à sable
- ☺ Une sangle de remorquage
- ☺ Une pelle
- ☺ Un compresseur d'air
- ☺ Une réserve d'eau
- ☺ Autonomie en carburant

Ne pas oublier

- ☺ De l'argent liquide pour effectuer le change
- ☺ Une trousse à pharmacie complète
- ☺ Le matériel de bivouac
- ☺ La patience et la bonne humeur

Mode de vie

Cette randonnée n'est pas une course mais une Découverte du Sud-Ouest de la LIBYE. Le nombre de participants et de véhicules est limité de façon à préserver l'authenticité et la convivialité et surtout l'esprit d'entraide et solidarité, nous devons former une équipe. Les départs se feront dès 8 h 00 de façon à profiter pleinement des journées.

Vous évoluerez en groupe pour des raisons de sécurité, à l'aide de routes **G.P.S.**

Les déjeuners, et bivouacs (à votre charge), sont pris en commun, au point de contrôle qui vous sera indiqué à chaque étape. Lors de certains tronçons, l'ouverture pourra être assurée par l'un des véhicules de l'organisation.

En fonction de la configuration du terrain, ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de fermer, ouvrir, modifier, voire même annuler tout ou partie du circuit.

Option Repas

Possibilité qu'une intendance locale nous suive et nous fournisse les **3 repas journaliers avec l'eau**. Il faut être un **minimum de 14 personnes** et représente un coût de **300€ par personne**.

Cela ne nous dispense absolument pas de prévoir des compléments mais nous évite la corvée cuisine, vaisselle et chargement véhicule.

Les tarifs

Forfait par personne : **1350 €**
(base 2 personnes par véhicule, cabine et chambre double)

Forfait enfant (moins de 16 ans) : **700 €**
(base cabine et chambre double)

Engagement véhicule : **520 €** avec véhicule de moins de 2m

Option hauteur : **50 €** avec véhicule compris entre 2m et 2,35m

Supp. Chambre individuelle : **85 €** (hôtellerie uniquement)

Supp. Cabine individuelle : **80 €**
(selon disponibilité et cabine intérieure uniquement)

Il comprend :

- ☺ Traversées maritimes en cabine double avec sanitaires privés
- ☺ Pension complète à bord avec repas en salle à manger
- ☺ 3 hôtels en ½ pension en Tunisie : 1 à l'aller et 2 au retour
- ☺ 1 campement en ½ pension en Libye
- ☺ Les formalités (traduction passeport, visa, invitation, plaques libyennes, taxe touristique)
- ☺ Encadrement : 2 véhicules et 2 personnes (téléphone satellite et VHF)
- ☺ 1 véhicule libyen avec chauffeur, guide et policier touristique.

Il ne comprend pas :

- ☺ Supplément chambre individuelle et supplément cabine individuelle
- ☺ Dépenses à caractères personnels
- ☺ Boissons aux hôtels
- ☺ Assurance annulation que nous sommes en mesure de vous fournir
- ☺ Les 10 bivouacs et tous les repas hors ½ pensions

IMPORTANT :

Groupe limité à 10 véhicules

Prix du carburant

Tunisie 0,53 € / litre de gasoil
Libye 0,10 € / litre de gasoil

Change

Tunisie 1 € = 1,80 Dinar Tunisien
Libye 1 € = 1,60 Dinar Libyen

Autonomie

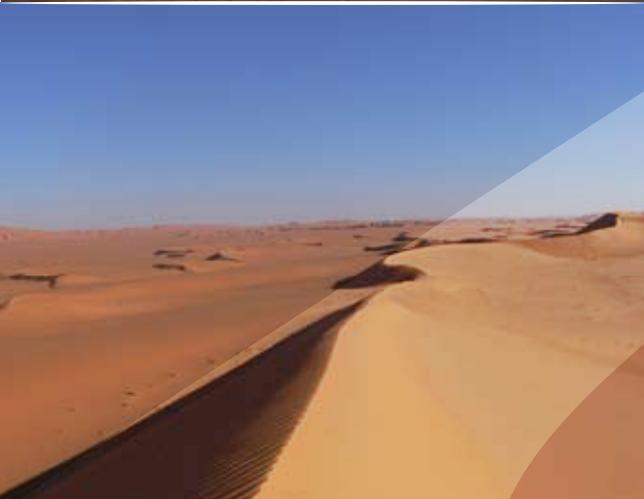
1200 Km soit environ 180 litres de gas-oil minimum.

Chacun devra prévoir son autonomie en fonction de son véhicule et de sa conduite.

LA LIBYE, en quelques clics

RÉVEILLON DES SABLES

du 25 Décembre 2010 au 10 janvier 2011



- ☾ **Superficie :**
1.759.540 km²
- ☾ **Climat :**
Le climat méditerranéen au bord de la mer et désertique ailleurs.
- ☾ **Population :**
6.173.579 d'habitants
- ☾ **Capitale du Royaume :**
Tripoli
- ☾ **Religion :**
Musulmane
- ☾ **Langue officielle :**
Arabe classique
- ☾ **Monnaie :**
Dinar libyen
- ☾ **Régime politique :**
Dictature
- ☾ **Voltage :**
127-230 Volts
- ☾ **Le téléphone :**
Vers la Libye : 00218 + n° du correspondant
De la Libye vers la France : 0033 + n° du correspondant (sans faire le 0)



www.zou-events.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Texte application de la loi du 13 Juillet 1992 de la vente de voyages ou de séjours

ARTICLE 95

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 Juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de ventes de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnées.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

ARTICLE 96

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des autres prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement de frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après.
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
3. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

ARTICLE 97

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE 98

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports ou aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7^{ème} de l'article 96 ci-dessus
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettent d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

ARTICLE 99

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE 100

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 Juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent y avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE 101

Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE 102

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 Juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent articles ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou d'un séjour de substitution proposé par le vendeur .

ARTICLE 103

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Il est expressément précisé conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi susvisée que les informations figurant sur la brochure ou la fiche technique peuvent faire l'objet de certaines modifications.

1 - LE PRIX

Les prix indiqués dans cette brochure ont été établies sur les informations connues au 01.04.10. Nos prix sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans les programmes. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. Pour votre information nous mentionnons dans tous les programmes ce qui est compris dans les prix. De façon générale les taxes d'aéroport, les frais de vaccins, de visas, les boissons, les dépenses d'ordre personnel ne sont jamais compris dans les prix. Ne sont pas non plus compris les assurances Tous Risques, que nous vous recommandons fortement avec les garanties annulations, bagages, responsabilité civile, accident, assistance, rapatriement, de la société d'assurances Contact Assistance.

ZOU Events se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix tant à la baisse qu'à la hausse afin de tenir compte des variations :

- . du coût des transports, lié notamment au carburant
- . des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage et embarquement, débarquement dans les ports et les aéroports.
- . des taux de changes appliqués au voyage choisi.

ZOU Events pourra donc modifier la part du contrat global du voyage en l'affectant au pourcentage de la variation concernée. Une telle modification ne pourra intervenir moins de 30 jours avant le départ prévu et sera conformes aux dispositions légales. En ce qui concerne les transporteurs aériens ou maritimes, ils se réservent le droit de modifier leurs tarifs sans préavis. Le prix de vente est toujours confirmé à l'inscription, et, la modification du prix ne pourra intervenir à moins de 30 jours du départ.

2 - ACOMPTE ET PAIEMENT DU SOLDE

Sauf dispositions contraires des conditions particulières à chaque programme, un acompte de 25% du prix du voyage doit être réglé à l'inscription. Le solde doit être versé un mois avant la date de départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue à l'inscription, est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation et ne pourra prétendre à récupérer les sommes déjà versées. Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant la date de départ, le règlement intégral du prix est exigé lors de l'inscription.

3 - ANNULATION

a- Du fait du client

Le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés ci-dessous à titre de débit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.

- Plus de 60 jours avant le départ : 50 Euros par personnes (non remboursable par l'assurance).
- De 60 à 45 jours avant le départ : 35% du montant total du voyage.
- De 44 à 30 jours avant le départ : 50% du montant total du voyage.
- De 29 à 15 jours avant le départ : 75% du montant total du voyage.
- Moins de 15 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage.

Les frais de délivrance des passeports, visas et autres

documents de passage en douane ne peuvent en aucun cas être remboursés.

Aucun remboursement ne peut intervenir en cas de non présentation à l'enregistrement ou non présentation des documents de police ou de santé nécessaires à la réalisation du voyage, quelle que soit la cause. ZOU Events ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non présentation du client au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Le client ne peut, sauf accord préalable de ZOU Events, modifier le déroulement de son voyage. Les frais de modification resteront entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications. Pour toute modification (de quelque nature quelle soit) demandée par le client plus de 30 jours avant le départ, il sera retenu une somme forfaitaire de 30€ par dossier. Toute modification intervenant moins de 30 jours avant le départ sera considéré comme une annulation, selon le barème indiqué ci-dessus.

Les annulations ne pourront être acceptées que par lettre R.A.R. à votre agence de voyages. La date retenue pour définir les pénalités d'annulation sera celle de la réception de la lettre R.A.R. par l'agence de voyage. Les frais d'annulation peuvent être couverts par EUROPE ASSISTANCE. Conditions sur www.zou-events.com, rubrique mentions légales.

b- Du fait de l'organisateur

Si avant le départ ZOU Events est amené à annuler purement et simplement le séjour ou le voyage choisi par le client, il sera proposé à celui-ci, dans la mesure du possible, des prestations équivalentes d'un coût comparable. Si le client ne choisit pas le voyage de substitution dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la nouvelle proposition, il obtiendra dans ce cas le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

4 - RESPONSABILITES

. ZOU Events agissant en qualité d'organisateur de voyages, est conduit à choisir différents prestataires de service (transporteurs, hôteliers...) pour l'exécution de ses programmes.

Nous ne pouvons être tenus responsables des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement de port ou d'aéroport (à l'aller et au retour) provoqués par des événements extérieurs, tels que grèves, incidents techniques, surcharges aériennes ou aéroportuaires, intempéries... Les frais éventuels (taxi, parking, hôtel, ...) restent à votre charge. Le retard éventuellement subi ne pourrait entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévue ou de retard à une correspondance.

. ZOU Events ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou transport de passager.

. En cas de défaillance d'un prestataires de service pendant le transport, le circuit ou le séjour, ou si, pour des raisons impérieuses (circonstances politiques, réquisitions, déplacements officiels, grèves, conditions climatiques,...) nous nous trouvions dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. Nous pouvons être concernés lorsque les circonstances nous y contraignent à substituer un moyen de transport à un autre,

un hôtel à un autre, prendre un itinéraire différent sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnité, l'acheteur ne pouvant les refuser sans motifs valables.

. Attention (adulte, enfant, bébé) : il vous appartient de vous assurer que vous êtes en règle avec les formalités de police, de douane, et de santé pour votre voyage. Certains pays exigent que la validité du passeport soit supérieure à 6 mois après la date de retour, d'avoir un billet de retour ou de continuation et des fonds suffisants.

5 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ZOU Events est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de :
HISCOX - 19 rue Louis le GRAND - 75002 PARIS
Contrat N° HA RCP0086759

Le prix

Il comprend :

- ☺ Traversées maritimes en cabine double avec sanitaires privés
- ☺ Pension complète à bord avec repas en salle à manger
- ☺ 3 hôtels en ½ pension en Tunisie : 1 à l'aller et 2 au retour
- ☺ 1 campement en ½ pension en Libye
- ☺ Les formalités (traduction passeport, visa, invitation, plaques libyennes, taxe touristique)
- ☺ Encadrement : 2 véhicules et 2 personnes (téléphone satellite et VHF)
- ☺ 1 véhicule libyen avec chauffeur, guide et policier touristique.

Il ne comprend pas :

- ☺ Supplément chambre individuelle et supplément cabine individuelle
- ☺ Dépenses à caractères personnels
- ☺ Boissons aux hôtels
- ☺ Assurance annulation que nous sommes en mesure de vous fournir
- ☺ Les 10 bivouacs et tous les repas hors ½ pensions
- ☺ Le véhicule

Réservations et Dates à retenir

RÉSERVATIONS :

retourner le coupon d'inscription, les attestations d'assurance, véhicule, rapatriement et le règlement de l'acompte correspondant : voir tableau ci-dessous.

15 NOVEMBRE 2010 :

Clôture des inscriptions

LE 25 DECEMBRE 2010 : LE RENDEZ-VOUS, AU PORT DE MARSEILLE

Tous les renseignements vous seront transmis après enregistrement de votre participation. Le dernier courrier à J -7, vous indiquera les dernières informations concernant le départ.

Paiement

Le paiement des 30% d'acompte valide votre inscription au voyage. Nos conditions de vente sont disponibles sur : www.zou-events.com, rubrique mentions légales. Le règlement peut s'effectuer par chèque, à l'ordre de : **Zou Events**, ou par carte bancaire.

	Prix unitaire	Nombre	TOTAL
Adulte	1 350 €		
Acheminement de votre 4x4 (>2m)	520 €	1	520 €
Enfant (<i>moins de 16 ans</i>)	700 €		
Sup. chambre individuelle	85 €		
Sup. cabine individuelle <i>(selon disponibilité et cabine intérieure uniquement)</i>	80 €		
Sup. Hauteur (> 2m et < 2,35m)	50 €		
TOTAL HORS ASSURANCE			
ASSURANCE ANNULATION (<i>facultative</i>) = 4% du total			
TOTAL DES PRESTATIONS			
ACOMPTE (<i>à l'inscription</i>) = 30 % du total			
SOLDE (<i>18 jours avant le départ</i>)			

Vous souhaitez régler ce voyage par carte bancaire à distance :

. Notez les numéros, la date d'expiration et le n° de clé de votre carte . Datez et signez ci dessous (obligatoire) :

N° carte bancaire :

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□

Date d'expiration :

..... / /

N° de clé : □□□

(3 chiffres situés au dos de votre carte bancaire)

Signature :

Date :

..... / /

Nous sommes agréés pour le règlement à distance. Consultez votre banque, certaines cartes bancaires font bénéficiaire de l'assurance ANNULATION DE VOYAGES...



J'ai bien pris connaissance des conditions de vente

Nom/ Prénom :

Date : / /

Signature :